Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • décembre 2012 • N° 97

Le conseil municipal s'est réuni le 5 décembre 2012, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, Margez, Merlin, Philippe, MM. Boillet, Lefebvre, Lelong, **Adjoints** • Mmes Delbarre, Faës, Fontaine, Mullet, Ternoy, MM. Andriès, Danel, Legras, Maillet, Montvoisin, Paquet, Tartare, Mme Canda (à partir de la délibération I-04), M. Demandrille, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Catouillart, M. Descamps, M. Harrock.

Étaient excusés : Mme Leroy, Mme Boulanger, M. Evrard, Mme Vedel.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibérations budgétaires

1a) budget supplémentaire 2012 – Ville

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 de la ville qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 547 526,96 €**

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 1 219 389,96 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1b) budget supplémentaire 2012 – Service des Eaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 - Service des Eaux - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 269 546,52 €**

Section d'Exploitation **Recettes et Dépenses : 18 694,76 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1c) budget supplémentaire 2012 - Service Pompes Funèbres

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 - Service Pompes Funèbres - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section d'Exploitation **Recettes et Dépenses : 65 609,47 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1d) budget supplémentaire 2012 - Camping municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 - Camping - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 22 625,16 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1e) budget supplémentaire 2012 - Z.A. RD 943

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 - Z.A. RD943 - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 108 772,19 €**

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 66 772,19 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

1f) budget supplémentaire 2012 - Lotisement ARMADA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2012 - Lotissement ARMADA, rue Philiomèle - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 0,43 €**

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2) Acompte subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain

Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment les articles 65.736 – subventions et 65.748 – autres subventions, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter les crédits correspondants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte sur la subvention 2013, d'un montant de 161.000 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

3) Tarification des concessions de cimetière et opérations funéraires - A compter du 1er janvier 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré sur la tarification des concessions et des opérations funéraires le 29 mars dernier.

Cependant, il y a nécessité de créer de nouvelles concessions à l'extension du nouveau cimetière. Considérant le fait que les opérations funéraires relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, il y a lieu de réviser à nouveau les tarifications suite à la nouvelle tranche de travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer, à partir du 1er janvier 2013, les tarifs hors taxes des concessions cimetière 2 et 3 places, comme suit :

Durée des concessions	Prix concession 2 places	Prix concession 3 places
15 ans	1 135,86 €	1 363,28 €
30 ans	1 255,21 €	1 482,63 €
50 ans	1 374,56 €	1 601,98 €

De plus, pour une meilleure lisibilité des tarifs toutes taxes comprises relatifs aux opérations funéraires, il convient d'appliquer un tarif hors taxes comme suit :

Ouverture/fermeture	68,56 €
Creusement de fosse	68,56 €
Exhumations	66,05 €
Réunions de corps	55,18 €
Caveau d'attente, droit d'entrée	33,45 €
Redevance journalière pendant deux mois	3,35 €
Redevance journalière au-delà de deux mois	6,58 €

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Cession de la parcelle AX 271p à la S.A.R.L. TRG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :
- qu'il a été sollicité par Monsieur GORJUP Alain domicilié rue du 3 septembre à LILLERS, dans le cadre de l'acquisition d'une emprise de terrain dans la parcelle cadastrée AX 271 propriété communale. Cette parcelle, située à côté de son domicile, siège de sa société de transports, lui permettant de palier aux besoins en stationnement de ses véhicules en dehors du domaine public et également de les protéger des divers actes de vandalisme dont ils font régulièrement l'objet,
- que, par délibération du 1er mars 2012, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à la cession de cette parcelle à Monsieur GORJUP.

Mais, considérant la demande de Monsieur GORJUP de procéder à cette cession pour le compte de la SARL T.R.G., l'évaluation des Domaines en date du 20 octobre 2011, estimant la valeur vénale de ce terrain à 5 €/m², la demande de Monsieur GORJUP, pour le compte de la SARL T.R.G., relative à la cession d'une emprise de 3.000 m² environ à prendre dans la parcelle AX 271 au prix de 3,50 €/m²,
Considérant que cette parcelle constitue un délaissé de voirie situé entre la RD 943 et la rue du 3 septembre et classé en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme, que ce délaissé n'a pas d'utilité manifeste pour la commune mais qu'il occasionne des frais pour son entretien,
Considérant que sa cession à l'intéressé permettrait de créer un espace de parking privé et sécurisé nécessaire au bon fonctionnement de son entreprise,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :
- céder à la SARL TRG une assiette de terrain d'une surface d'environ 3.000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AX 271 au prix de 3,50 €/m², frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur,
- signer tout document relatif à cette transaction.

➔ **Ont voté pour :** 23 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*
➔ **Se sont abstenus :** 2 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

5) Approbation du projet de pôle d'échanges – Réaménagement du secteur « Gare »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'étude menée par l'AULAB (Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune) sur le projet de pôle d'échanges de la commune de Lillers a permis de définir les principes d'un réaménagement du secteur « gare » et de valider un projet d'ensemble des différents partenaires institutionnels et financiers.
Ce projet s'articule autour de quelques grands principes généraux :
- assurer une continuité Ouest-Est de part et d'autre de la voie ferrée mais également Nord-Sud le long des voies,
- améliorer le maillage de l'espace public en accès gare,
- utiliser le foncier disponible et valoriser les terrains mutables,
- favoriser l'intermodalité,
- anticiper la mise en accessibilité PMR du site,
- créer un pôle d'échanges évolutif dans le temps,
- inscrire le pôle d'échange dans un projet de ville.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :
- valider ces différents principes, ainsi que les quatre différentes tranches du projet (1 et 2 à court terme ; 3 et 4 à moyen et long terme) ;
- l'autoriser à solliciter les financements auprès des partenaires associés tels la Région et le Département,
- engager la phase de maîtrise d'œuvre

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été approuvé par délibération du 29 mars 2007, ainsi que par délibération du 29 septembre 2010. Il y aurait lieu de modifier de la façon suivante ce règlement, afin de préciser, d'informer, d'améliorer la gestion journalière :

Article 1 : Conformément au Schéma Départemental 2012-2018, « l'aire d'accueil des gens du voyage comporte 26 emplacements (parcelles numérotées de 1 à 26) ».

Article 3 : Utilisation du badge
« Considérant que les portails d'entrée et sortie ont une temporisation, le passage du badge pour l'ouverture des accès (sortie et entrée) est obligatoire ».

Article 9 : Il est interdit de « taguer les biens immobiliers ou mobiliers du bâtiment (murs, sols, séparations, portes, vitres …) »

Fonctionnement de l'aire d'accueil
« Le bureau du régisseur est ouvert de 8 h à 12 h et de 13h30 à 18 h les lundi, mardi, mercredi et jeudi, le vendredi le bureau du régisseur est ouvert de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16 h.
Le bureau du régisseur fermant à 16 h le vendredi, le paiement des redevances devra s'effectuer avant 15 h.
Aucune entrée ni sortie ne sera possible les samedi, dimanche et jour férié. »
« En cas de récidive, le client ne pourra plus accéder à l'aire d'accueil, tant que celui-ci ne se sera pas acquitté du règlement des impayés.
Une vérification des sommes dues par le client sera effectuée auprès de la trésorerie principale ».

Trêve hivernale
« En matière d'expulsion, la trêve hivernale appliquée pour les sédentaires est inapplicable pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage. »

Sécurité
« Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 et la loi du 19 janvier 1995, un système de vidéo protection est installé afin d'assurer :
- la prévention des atteintes à la sécurité des résidents et à la protection des bâtiments et de leurs abords
- la prévention des atteintes à la sécurité du personnel (Art. II, loi n° 83-6634 du 13 juillet 1983).

Lecture des bandes d'enregistrement
- Quatre personnes de la commune de Lillers sont autorisées par la loi à visionner la bande d'enregistrement afin d'accéder aux images en cas d'infractions.
- Les régisseurs ont accès aux images en temps réel.
- Deux panneaux indiquant la vidéo protection du site sont implantés, l'un à l'entrée, l'autre sur le mur des sanitaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ces modifications et d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • **(suite)**

2) Camping Municipal – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour le camping municipal a été approuvé par délibération du 29 mars 2007 ainsi que par délibération du 29 septembre 2010.
Il y aurait lieu de modifier de la façon suivante ce règlement, afin d'en préciser, informer, améliorer, la gestion journalière, notamment :

Conditions générales

4° Bureau d'accueil

« Le bureau du régisseur est ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, le vendredi le bureau du régisseur est ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.
Le bureau du régisseur fermant à 16 h le vendredi, le paiement des redevances devra s'effectuer avant 15 h.
Aucune entrée, ni sortie ne sera possible les samedi, dimanche et jour férié. »

5° Redevances

« Le compteur eau et le compteur électrique sont coupés dès paiement ».

Utilisateurs

Perception du badge

« Chaque famille pourra, à sa demande, avoir un ou plusieurs badges, moyennant une caution de 50 € versée en espèces pour chaque badge. Cette caution sera rendue au départ, si le badge est intact (inscriptions personnelles, graffitis, numéros, interdits sur le badge). Dans le cas contraire la caution sera définitivement perdue ».

Utilisation du badge

« Considérant que les portails d'entrée et de sortie ont une temporisation, le passage du badge pour l'ouverture des accès (sortie et entrée) est obligatoire ».

9° Tenue et aspect des installations

« Il est interdit de taguer les biens immobiliers ou mobilier du bâtiment (murs, sols, séparations, portes, vitres …) ».

Sécurité pour les personnes et les biens

« Vu la loi du 19 janvier 1995 et l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 :
- un système de vidéo protection est installé afin d'assurer la protection des bâtiments et de leurs abords,
- la prévention des atteintes à la sécurité des résidents,
- la prévention des atteintes à la sécurité du personnel (Art. II loi n° 83-6634 du 13 juillet 1983).

Lecture des bandes d'enregistrement

- Quatre personnes de la commune de Lillers sont autorisées par la loi à visionner la bande d'enregistrement afin d'accéder aux images en cas d'infraction,
- Les régisseurs ont accès aux images en temps réel,
- Deux panneaux indiquant la vidéo protection sur le site sont implantés, l'un à l'entrée, l'autre sur le mur des sanitaires ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ces modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • **(suite)**

3) Dénomination de voie – Lotissement du Vert Mont Boulevard de Paris

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie située Boulevard de Paris, nouvellement créée et destinée à la desserte de la résidence en cours de construction par la SCI DU VERT MONT, autorisée par arrêté municipal du 25 juillet 2011, ne porte pas de nom.
Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt des résidents, ainsi qu'à la demande des concessionnaires (ErDF, TELECOM, VEOLIA, etc.) d'attribuer un nom à cette voie.
Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue GANDHI ».
➔ Voté à l'unanimité

4) Dénomination de voie – Lotissement Armada rue Philiomel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie située rue Philiomel nouvellement créée et destinée à la desserte du lotissement communal autorisé par arrêté municipal du 8 septembre 2011, ne porte pas de nom.
Plusieurs lots font l'objet de permis de construire en cours d'instruction. Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt des résidents ainsi qu'à la demande des concessionnaires (ErDF, TELECOM, VEOLIA, etc.) d'attribuer un nom à cette voie.
Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue Guy MOQUET ».
➔ Voté à l'unanimité

5) Dénomination de voie – Lotissement Faubourg d'Aval

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie située rue du « Faubourg d'Aval » nouvellement créée et destinée à la desserte de la résidence en cours de construction par LOGIS 62/VILLOGIA, autorisée par arrêté municipal du 16 septembre 2010, ne porte pas de nom.
Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt des résidents, ainsi qu'à la demande des concessionnaires (ErDF, TELECOM, VEOLIA, etc.) d'attribuer un nom à cette voie.
Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue Angela DAVIS ».
➔ Voté à l'unanimité

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 29 septembre 2012

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Vous avez évoqué dans la presse, en mai dernier, qu'un diagnostic allait être réalisé à l'école primaire Jacques Prévert. Celui-ci avait pour objectif de prioriser les travaux à engager. Pouvez-vous nous communiquer ce diagnostic et nous informer sur les travaux réalisés et sur ceux qui le seront ?"*

Réponse de Mme Merlin, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la citoyenneté :

"Comme chaque établissement qui accueille du public, les bâtiments communaux – dont les écoles – reçoivent périodiquement la visite de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

Lors de chacune de ces visites, la commission d'arrondissement dresse un inventaire exhaustif de ce qui est conforme et de ce qu'il convient de modifier, avec des prescriptions plus ou moins contraignantes en délais et en nature d'interventions.

Ceci étant dit, il faut souligner que lors de chaque période de vacances les équipes des services techniques, voire des entreprises, interviennent pour assurer l'entretien ou le remplacement d'équipements dans les 9 écoles de la commune.

Concernant l'école Prévert, depuis plusieurs années, elle est l'objet d'interventions régulières et d'ampleur ; par exemple le remplacement des charpentes et de la toiture, de fenêtres… Sans que ces travaux ne soient systématiquement guidés par des problèmes de sécurité.

Cette année les travaux à l'école Prévert ont consisté :

- A évacuer divers objets stockés dans le grenier ou sous l'escalier puis à condamner cet accès.
- A changer des portes ou à en condamner dans certaines pièces.
- A créer des marquages visuels au droit de marches.
- A conforter certains appentis qui sont utilisés comme locaux de rangement.
- A réparer un puisard.
- A supprimer les briques de verre et à boucher les entrées de toitures à la chaufferie qui a aussi été équipée d'un « plafond coupe feu 2 heures ».
- Des marches et contre marches de la passerelle ont été réparées, les problèmes de corrosion traités.

L'ensemble de ces travaux, qui vont au-delà des demandes de la commission de sécurité, ont été vérifiés et validés par la société SOCOTEC.

La réalisation des travaux et leur validation par la société SOCOTEC ont conduit la commission d'arrondissement de sécurité à émettre un avis favorable à l'exploitation de l'établissement lors de sa réunion du 30 août 2012.

Elus sérieux et responsables que nous sommes, nous travaillons sur un projet de réaménagement global de cette école, réaffirmant la volonté d'optimiser l'ensemble des volumes tout en supprimant la passerelle métallique du bâtiment sud.

Nous avons sollicité le concours d'un architecte, sachant que l'école est située dans le

Réponses aux questions orales • (suite)

périmètre d'intervention de l'architecte des bâtiments de France, pour qu'il travaille sur un avant-projet.
C'est un projet sur lequel nous envisageons de déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de la « D.E.T.R. 2013."

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"L'hiver dernier les riverains de la cité Bel Air ont été privés d'eau pendant plusieurs jours. Des travaux d'urgence ont été réalisés par Veolia. Les habitants s'inquiètent de cette solution provisoire et ont peur de connaître les mêmes désagréments si de fortes gelées sévissaient dans la région. Pouvez-vous nous indiquer quels seront les travaux engagés pour acheminer l'eau dans des conditions optimales ?"*

Réponse de M. Boillet, Adjoint au cadre de vie, à l'environnement, aux affaires rurales et agricoles :
"Nous avons transmis votre question aux services de VEOLIA, titulaire de la délégation de service public, qui nous a communiqué les éléments suivants :
L'interruption d'alimentation - dont ont été victimes les usagers de la cité Bel Air l'hiver dernier - a effectivement été causée par un froid exceptionnellement long et intense. La canalisation qui alimente la cité est positionnée dans le tablier du pont.
Elle n'est pas calorifugée et le béton ne permet pas une isolation suffisante dans ces situations extrêmes. Nous avons mis en place une solution temporaire dans l'attente de la validation des modifications nécessaires.
L'espace disponible dans la gaine technique située dans le pont ne permet pas de calorifuger la canalisation existante de DN150 mm. Nous préconisons donc un remplacement sur toute la longueur du pont (environ 70 ml) par une canalisation de DN inférieur (Polyéthylène de DN 110) afin de pouvoir la calorifuger. En effet, mener cette opération sur le simple tronçon endommagé ne garantira pas une protection sur le reste du pont.
Au-delà des coûts relatifs à la mise en œuvre de cette proposition, il nous faut valider, par le calcul puis auprès des services incendie, que la diminution du diamètre de la canalisation n'entraînera pas une insuffisance de la défense incendie.
Nous nous rapprocherons donc des services techniques de la ville afin d'échanger sur la meilleure solution à mettre en œuvre dès que nous aurons recueilli l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours et évalué le coût des travaux.
Si l'hiver est aussi rude que l'an passé, sur des périodes aussi longues, il est probable que le secteur puisse subir d'autres désagréments ; sachant qu'il n'est pas rare que même les canalisations enterrées cassent à cause du gel ou des mouvements de terrain.
Nous interviendrons autant que de besoin pour rétablir l'alimentation dans les meilleurs délais, étant entendu que nous surveillerons particulièrement ce secteur qui est considéré comme un point noir du réseau de la Ville de Lillers en raison de sa conception actuelle."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Cet été à la Flandrie, ruelle des Briquetiaux, ainsi qu'à l'entrée de la tortue voie, des décharges sauvages ont fleuri à quelques centaines de mètres de la déchetterie. Des détritus divers ont été stockés durant des semaines. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour qu'à l'avenir ces emplacements comme le reste de la commune, restent propres ?"*

Réponse de M. Boillet, Adjoint au cadre de vie, à l'environnement, aux affaires rurales et agricoles :
"Ce problème récurrent que vous évoquez est un acte d'incivilité que nous déplorons et combattons depuis toujours car il nuit à l'image de la ville et fait supporter aux contribuables des charges supplémentaires du fait des effectifs et des moyens matériels mobilisés chaque jour pour intervenir sur cette problématique des dépôts sauvages.
Au regard des endroits que vous pointez, nous sommes en domaine privé. En effet, les plates formes agricoles sont, en règle générale, la propriété des A.F.R. qui sont donc directement concernées par la nécessité d'éliminer ces déchets, dont certains nécessitent un traitement spécial du fait de leur classification.
D'autre part, puisque nous évoquons, en réponse à votre question, l'enjeu de la collecte et de l'élimination des déchets, je crois utile de vous préciser pour éviter de tromper nos concitoyens, que la fiscalité sur les déchets ne relève pas du pouvoir de décisions des élus locaux mais bien de l'application des lois et autres règlements.
C'est dans ce cadre que s'inscrit le pouvoir de décision des élus, notamment des élus communautaires puisque la compétence « collecte, valorisation et traitement des déchets » relève du champ d'intervention de la communauté de communes.
Aussi me parait-il indispensable de vous rappeler que c'est à l'unanimité que les élus communautaires, dont ceux de votre famille politique, ont adopté – le 19 décembre 2011 – la proposition d'instaurer, avec effet au 1er avril 2012, la redevance spéciale appliquée aux professionnels dans le cadre d'une convention. Le tarif de la redevance spéciale a été validé par la même unanimité.
C'est toujours avec la même unanimité que les élus communautaires avaient approuvé – le 10 octobre 2011 – la mise en œuvre d'une politique incitative de réduction des déchets ménagers et assimilés et les modalités de financement du service, notamment la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Cette fiscalité inhérente à la mise en œuvre d'une politique incitative à une indispensable réduction des déchets s'est accompagnée d'une baisse de plus de 18% des taux de la fiscalité de l'intercommunalité.
Pour être exhaustif, et à toute fin utile, je me permets de vous rappeler que pour la 6ème année consécutive les taux communaux n'ont pas augmenté.
A taux constant si les contribuables payent plus c'est parce que chaque année les bases d'impositions sont réévaluées par application des dispositions prises par le gouvernement et le parlement et mises en œuvre par les services fiscaux. Enfin, il ne faut pas négliger les impacts de la réforme fiscale de 2010 qui a considérablement bouleversé la fiscalité locale, notamment la fiscalité des ménages."